



Commune  
FROLOIS

## CR réunion du Conseil Municipal du 03/04/2019

**Présents** : Boeglin Stéphane, Claudel Solange, Duez Catherine , Urion Michel, Lardin dominique, André Jean-Christian, Hardel James, Renaud Olivier Calmus Cécile.

**Absents excusés** : Rocher Christine a donné procuration à Colin Claude

**Absents non excusés** : Roisin Jérôme, Eustache Marie-Hélène, Delhay Sylvie.

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Le scrutin a eu lieu, Mme Duez Catherine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de 2018 qui s'établissent de la manière suivante :

Taxe d'Habitation :	10,10 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	26,56 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	11,69 %

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux d'imposition pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2019.

### VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2019

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses membres présents, le budget primitif de l'exercice 2019 et en arrête les montants comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section de fonctionnement	441 283,65	441 283,65
- Section d'investissement	336 957,85	336 957,85

#### TOTAL GENERAL :

Dépenses :	778 241,50
Recettes	778 241,50

## CLASSE DECOUVERTE

Le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme TILLARD Anne, Directrice de l'école St Exupéry organise une classe découverte pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 en juin 2019 à destination de la Bretagne.

A la demande de la directrice, il propose que ce soit la commune qui recouvre, par l'intermédiaire du Trésor Public de Neuves-Maisons, les participations des familles.

Cette participation sera déterminée lors du prochain conseil d'école et sera de l'ordre de **250 €** maximum par enfant. Elle sera différente et dégressive selon qu'un ou plusieurs enfants, d'une même famille, participent à cette sortie.

Le Maire propose également d'étaler, pour les familles, ces montants en 3 versements :

- 1er versement en avril 2019
- 2ème versement début mai 2019
- 3ème versement début juin 2019

Chaque famille recevra un titre exécutoire qui sera à régler auprès du percepteur.

Il propose de verser à la coopérative scolaire, les participations des parents ainsi qu'une subvention de 3 000 € au titre de la participation de la commune aux frais de cette semaine de classe découverte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- **AUTORISE** le Maire à recouvrer la participation des élèves participant à la classe de découverte de juin 2019 auprès de leurs parents en émettant des titres de recettes,
- **AUTORISE** le Maire à verser à la coopérative scolaire la somme de 3 000 € au titre de la participation de la commune pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à verser à la coopérative scolaire les participations des parents.

## DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de création de city stade sur l'emplacement actuel du terrain de basket situé route de Méréville, à proximité de l'école Saint Exupéry et de la salle socioculturelle.

Le devis de ces travaux s'élève à **45 036,00 € HT**.

Pour financer ce projet, la commune de Frolois sollicite une subvention auprès de Centre National pour le développement du sport.

Des demandes de subventions seront donc adressées à la Préfecture, au Conseil Départemental, au Conseil Régional et tous autres organismes susceptibles d'accorder des aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**SOLLICITE** une subvention auprès du CNDS

Le maire expose au conseil les principales caractéristiques du projet de déploiement du très haut débit.

La région Grand Est a confié à l'opérateur Losange la mission de déployer la fibre optique sur tout le territoire régional (moins la Moselle et l'Alsace, déjà couverts par d'autres programmes d'équipement). Le déploiement intervient entre 2018 et 2023, selon le calendrier transmis aux communes. Losange raccorde l'ensemble des habitants et entreprises, y compris les bâtiments les plus éloignés. Losange prend en charge y compris la « partie terminale » du raccordement. Toutefois le raccordement ne se fait effectivement que lorsque l'utilisateur souscrit une offre fibre optique. Le programme Losange couvre aussi tous les raccordements à venir sur une période de 35 ans (constructions nouvelles).

La région conventionne avec chaque intercommunalité et lui demande de participer au programme par le biais d'une contribution de **100 € par prise**. Pour information, le coût réel moyen d'une prise est de 700 €.

Pour Moselle et Madon, la contribution s'élève à **1409 000 €**. Ce montant est définitif ; il ne sera pas revu à la hausse en fonction des nouveaux raccordements à réaliser à l'avenir.

La contribution est payable en 5 annuités à compter de l'exercice 2019. Elle s'analyse comme une subvention d'investissement, amortissable (a priori sur 15 ans).

### 1.1 Scénarios de répartition financière

La région conventionne avec les intercommunalités.

Cependant la dépense est significative, et est une donnée nouvelle par rapport à la stratégie financière de la CCMM.

Il s'agit par ailleurs d'un projet fortement attendu par les habitants, et qui a un impact direct sur le développement et l'attractivité résidentielle des communes.

La question s'est donc posée pose donc d'un partage de l'effort entre CC et communes, sachant que la loi autorise le versement de fonds de concours jusqu'à hauteur de 50 % de la dépense supportée par la collectivité compétente, dans le cadre de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

2 scénarios ont été étudiés par la conférence des maires et la commission des finances :

- Scénario 1 : participation des communes à hauteur de 50 %, répartie au prorata de la population
- Scénario 2 : participation des communes à hauteur de 25 %, répartie au prorata de la population

A l'unanimité, le conseil communautaire du 13 décembre 2018 s'est prononcé pour le scénario 2.

La commune est donc appelée à verser à la communauté de communes un fond de concours à hauteur de **25%** de la charge. Il s'agit d'une dépense d'investissement ; elle sera versée à raison de 5 acomptes entre 2019 et 2023. Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** la répartition des charges entre communes et CCMM pour le financement du déploiement du très haut débit porté par la région Grand Est

- **S'ENGAGE** à verser annuellement, de 2019 à 2023, un fond de concours à la CCMM, selon les montants indiqués dans le tableau ci-après :

	<b>Contribution totale</b>	<b>Fonds de concours annuel (2019-23)</b>
Bainville-sur-Madon	16 774	3 355
Chaligny	34 783	6 957
Chavigny	22 575	4 515
Flavigny-sur-Moselle	22 196	4 439
<b>Frolois</b>	<b>3 482</b>	<b>1 696</b>
Maizières	12 041	2 408
Maron	10 475	2 095
Marthemont	522	104
Méréville	16 751	3 350
Messein	23 833	4 767
Neuves-Maisons	83 445	16 689
Pierreville	3 796	759
Pont-Saint-Vincent	23 465	4 693
Pulligny	14 366	2 873
Richardménil	28 353	5 671
Sexey-aux-Forges	8 399	1 680
Thélot	3 096	619
Viterne	8 802	1 760
Xeuilley	10 095	2 019
<b>CCMM</b>	<b>1 056 750</b>	<b>211 350</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 409 000</b>	<b>281 800</b>

## EVOLUTION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE REPARTITION DES CHARHES

Le maire expose au conseil qu'au moment de la délibération sur la création du CIAS le 7 juillet 2018, il était précisé qu'en parallèle de la structuration du CIAS, une réflexion serait conduite sur l'opportunité d'un transfert de la compétence petite enfance, sujet récurrent en Moselle et Madon depuis près de 15 ans, et qu'il convenait de trancher.

Un comité de pilotage a été constitué, associant notamment les communes gérant un équipement ou ayant conventionné avec un équipement extérieur ; une étude a été confiée au groupement Repères - SPQR. L'objectif fixé était une prise de décision politique avant la fin de l'année 2018.

### 1.1 La petite enfance aujourd'hui en Moselle et Madon : bref panorama

- Un multi-accueil à Neuves-Maisons. 40 places. Gestion en régie par la commune. Complété par une crèche familiale, théoriquement de 30 places mais en fort déclin (5 enfants), comme tous les dispositifs de ce type
- Un multi-accueil à Chaligny. 25 places. Gestion en régie par la commune.
- Un multi-accueil à Flavigny. 16 places. Gestion par une association, en conventionnement avec la commune.
- Une structure à Richardménil. 16 places. Entièrement privée, sans coût pour la commune.
- Des communes ont conventionné pour « acheter » une place dans une structure : Frolois et Pulligny avec Flavigny ; Richardménil l'envisageait.

## 1.2 Gérer la petite enfance à l'échelle communautaire, quelle plus-value ?

Aujourd'hui, en termes numériques et compte-tenu des évolutions démographiques, il n'y a pas de déficit de places d'accueil par rapport à la demande. Mais cela ne veut pas dire que tous les besoins sont couverts, et il y a des marges de progrès importantes en termes de réponse aux habitants et d'efficacité. Les objectifs d'une gestion communautaire sont les suivants :

### - Améliorer le service aux usagers :

- Présenter une offre complète (accueil individuel avec le relais assistants maternels, collectif avec les multi-accueils)
- mieux répondre aux demandes de garde en horaires atypiques
- assurer une meilleure continuité en période estivale
- mieux accompagner le mode de garde familial
- faciliter le parcours de l'usager, améliorer la qualité de l'accueil
- travailler sur l'accueil des enfants issus de familles modestes ou en situation de handicap

### - Faciliter un accès équitable à tous les habitants

- préserver et valoriser la diversité des modes de garde et des modes de gestion
- faciliter l'accès des habitants des communes « périphériques » à un mode de garde adapté, notamment en ouvrant à leurs habitants les multi-accueils existants dans des conditions financières raisonnables pour la commune, et avec des tarifs identiques pour les usagers.
- favoriser la synergie communes-communauté à travers un pilotage partagé au sein du CIAS, notamment pour la commission d'attribution des places.

### - Renforcer l'efficacité du service

- rechercher les complémentarités entre multi-accueils et RAM
- envisager des mutualisations
- élaborer des projets pédagogiques complémentaires
- mieux mobiliser les aides de la CAF : le gain possible par une optimisation de la gestion est estimé jusqu'à 45 000 €.

## 1.3 Scénarios de répartition financière

En appliquant le régime légal par défaut du calcul des transferts de charges, seules les communes qui ont aujourd'hui des dépenses en matière de petite enfance se verraient imputer une déduction sur leur attribution de compensation (AC).

Ce n'est pas envisageable, car cela revient à figer l'effort financier réalisé depuis de nombreuses années par les communes, particulièrement celles qui gèrent un équipement (en direct ou en conventionnement).

Il a donc été décidé d'utiliser les marges de manœuvres ouvertes par la loi (définition libre des AC) en recherchant un point d'équilibre entre communes gestionnaires, communes non gestionnaires et CCMM, s'ir la base des principes suivants :

- les communes gestionnaires se voient imputer sur leur attribution de compensation 50% de leur charge actuelle de fonctionnement. C'est la traduction du fait que la présence d'un équipement sur leur territoire est un facteur d'attractivité et un atout en termes de service à la population.
- 25% de la charge sont répartis entre les autres communes au prorata de leur population. 25% sont pris en charge par la CCMM. En outre, on prend en compte l'optimisation possible du montant des aides CAF, répartie entre les communes au prorata de la population. C'est donc une recette supplémentaire potentielle qui vient minorer l'effort de chaque commune.

#### 1.4 Evaluation des charges à transférer

L'évaluation de la charge à transférer et le principe de répartition des coûts ont été validés par le conseil communautaire du 13 décembre dernier.

Ils ont ensuite été affinés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie les 24 janvier et 7 février 2019. Sur la base des réalisés 2018 et du principe de répartition retenu par le conseil communautaire, la CLECT a arrêté à l'unanimité la répartition suivante

	Délibération 13.12.2018 pour mémoire	Répartition proposée par CLECT	Impact année partielle 2019
<b>Part communes gestionnaires</b>	<b>128 626</b>	<b>102 773</b>	<b>34 258</b>
<b>Part autres communes</b>	<b>66 931</b>	<b>54 004</b>	<b>18 001</b>
<b>Part CCMM</b>	<b>66 931</b>	<b>54 004</b>	<b>18 001</b>
Bainville-sur-Madon	3 157	2 610	870
Chaligny	38 146	23 184	7 728
Chavigny	4 249	3 512	1 171
Flaviigny sur Moselle	18 141	18 772	6 257
Frolois	1 597	1 320	440
Maizières	2 266	1 873	624
Maron	1 972	1 630	543
Marthemont	98	81	27
Méréville	3 153	2 606	869
Messein	4 486	3 708	1 236
Neuves-Maisons	54 399	46 864	15 621
Pierreville	715	591	197
Pont-Saint-Vincent	4 417	3 651	1 217
Pulligny	2 704	2 235	745
Richardménil	5 337	4 411	1 470
Sexey-aux-Forges	1 581	1 307	436
Thélod	583	482	161
Viterne	1 657	1 370	457
Xeuilley	1 900	1 571	524
<b>TOTAL</b>	<b>217 487</b>	<b>175 781</b>	<b>58 594</b>

En conséquence, le maire invite le conseil municipal à ratifier la répartition financière et sa traduction sur les attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur la répartition des charges relatives à la compétence petite enfance,
- **APPROUVE** en conséquence les montants des attributions de compensation conformément au tableau ci-après

	Attributions de compensation 2018		Attributions de compensation 2019		Attributions de compensation 2020	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		31 376		32 246		33 986
Chaligny		68 363		76 091		91 547
Chavigny	23 605		22 434		20 093	
Flavigny-sur-Moselle	312 057		305 800		293 285	
Frolois	27 296		26 856		25 976	
Maizières		11 545		12 169		13 418
Maron		29 816		30 359		31 446
Marthemont		969		996		1 050
Méréville		20 913		21 782		23 519
Messein	114 478		113 242		110 770	
Neuves-Maisons	2017713		2 002 092		1 970 849	
Pierre ville	21 853		21 656		21 262	
Pont-Saint-Vincent	66 689		65 472		63 038	
Pulligny	38 594		37 849		36 359	
Richardménil	140 048		138 578		135 637	
Sexey-aux-Forges		15 230		15 666		16 537
Thélod		9 253		9 414		9 735
Viterne	9 300		8 843		7 930	
Xeuilley	12 677		12 153		11 106	
<b>TOTAL</b>	<b>2 784 310</b>	<b>187 465</b>	<b>2 754 975</b>	<b>198 723</b>	<b>2 696 305</b>	<b>221 238</b>

## VENTE PARCELLE RUE DU GENERAL BERNARD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Frolois a acquis en 2018 la parcelle AK 141 de 370 m<sup>2</sup> pour un montant 31 600 € avec l'objectif de créer un parking de 10 places rue du Général Bernard.

Le bureau d'étude COSILIUM a travaillé sur ce projet.

Pour réaliser ce parking, il est nécessaire de n'utiliser qu'une superficie de 148 m<sup>2</sup>, mur d'enceinte compris.

Le Maire propose de revendre le reste de la parcelle, non utilisé pour le parking à Monsieur et Madame Jean-Paul GODFROY demeurant 27 rue Saint Martin à Frolois, propriétaire de la parcelle voisine AK 142.

Le prix négocié s'élève à **15 000 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de vendre à Monsieur et Madame Jean-Paul GODFROY la nouvelle parcelle ainsi créée soit **222 m<sup>2</sup>** environ pour un montant de **15 000 €**
- **DECIDE** de faire appel au géomètre « GEODATIS » qui est déjà intervenu dans cette affaire pour le découpage des parcelles
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

### QUESTIONS DIVERSES

**M. COLIN lève la séance.**